

Bruxelles,
MARE.D.3/MMM

Objet: Réponse à l'avis du Conseil consultatif Sud sur la Politique Commune de la Pêche

Cher Monsieur Lopez,

Je vous remercie de nous avoir fait part du récent avis du Conseil Consultatif Sud (CCS) sur la politique commune de la pêche ⁽¹⁾ (PCP).

Comme le souligne cet avis, la création des Conseils Consultatifs (CC) avait un objectif essentiel : améliorer l'implication et la participation appropriées des parties prenantes dans la prise de décision, de la conception à la mise en œuvre des mesures ou des politiques. La diversité de la flotte et des communautés côtières de l'UE, ainsi que les spécificités régionales, doivent être bien reflétées et prises en compte dans la conception des mesures de conservation et de gestion.

Les défis qui affectent nos mers sont variés et doivent être abordés de manière cohérente et holistique. L'intégration d'autres politiques pertinentes dans la PCP est donc stratégique pour relever ces défis. Disposer d'un écosystème marin résilient et diversifié est la première étape pour avoir un secteur de la pêche résilient capable de produire des produits de la mer sains et durables, d'assurer la souveraineté alimentaire et de réduire notre dépendance à l'égard des importations, tout en maintenant et en améliorant les moyens de subsistance des communautés côtières.

J'ai transmis ce message à chaque fois que j'en ai eu l'occasion par le passé, et je le ferai une fois de plus. J'entends les préoccupations du secteur de la pêche. Le niveau de vie européen ne peut être maintenu sans un océan sain, et la participation du secteur de la pêche à cet égard est essentielle. Je suis bien conscient des efforts déjà consentis par toutes les parties prenantes du secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de leur implication et de leur engagement à poursuivre dans cette voie.

C'est pourquoi j'ai lu avec une certaine inquiétude les points de vue du CCS exprimant que vous n'êtes pas écoutés ou que les conseils que vous produisez ne sont pas pris en considération par la

(1) Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche

Commission et les États membres de l'UE. Je tiens à vous rassurer : il n'en est rien. Néanmoins, le mécanisme de gouvernance de la régionalisation envisagé dans le règlement de la PCP appelle à la coordination entre toutes les parties prenantes, y compris les Conseils Consultatifs ; et ce sont les États membres qui, en fin de compte, préparent et soumettent les recommandations conjointes qui mettront en œuvre toutes les nouvelles mesures de conservation jugées nécessaires, après une évaluation scientifique.

En ce qui concerne la gouvernance, les Conseils Consultatifs sont nos partenaires privilégiés pour discuter de toute question liée à la gestion de la pêche et de l'aquaculture, et mes collègues sont impliqués, suivent et participent à autant de réunions que nécessaire.

En ce qui concerne l'importance de montrer une image forte et cohérente dans les forums internationaux, notamment au sein de l'ICCAT et d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la position adoptée par l'UE reflète le processus de consultation entre la Commission et les États membres de l'UE. Au cours de la préparation des réunions annuelles, nous recevons les avis et conseils de nombreux Conseils Consultatifs et parties prenantes. Le résultat de ce processus de consultation, ainsi que le cadre spécifique de chaque ORGP, déterminent la position adoptée par l'UE dans les forums internationaux.

Ce dernier point est particulièrement important dans le cas du germon de l'Atlantique Nord. Comme expliqué en détail dans notre réponse du 23 octobre 2023 (réf. Ares(2023)7210768) à votre avis (avis 165), l'ICCAT a adopté en 2021 une procédure de gestion pour ce stock. Cette procédure de gestion est le résultat de négociations et de compromis entre les parties de l'ICCAT. Le total admissible des captures déterminé par la procédure de gestion est fixé pour un cycle de trois ans et ne peut augmenter de plus de 25 % entre les cycles de gestion. Pour ces raisons, l'UE n'a pas proposé de modifier la procédure de gestion en 2023.

Nous avons pris note de vos commentaires sur l'obligation de débarquement. La Commission a lancé une étude visant à évaluer l'obligation de débarquement. L'objectif de cette étude est de recueillir des données permettant d'évaluer la manière dont l'obligation de débarquement a fonctionné et fonctionne, ainsi que les raisons pour lesquelles elle fonctionne comme elle le fait. L'évaluation sera réalisée conformément aux lignes directrices relatives à l'Amélioration de la Réglementation (2). L'étude à l'appui de cette évaluation a été lancée en janvier 2024 et se déroule sur une période de 12 mois.

En ce qui concerne l'exemple que vous proposez sur l'atténuation des prises accessoires, il est en effet de la plus haute importance d'avoir de bonnes consultations parmi et avec toutes les parties prenantes, et les mesures d'urgence adoptées en 2024 pour réduire les prises accessoires accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne ne sont pas une exception. Le recours à l'article 13 du règlement de la PCP et l'urgence d'agir se fondent sur des avis scientifiques (CIEM, 2023) et font suite à la décision plus Haute Juridiction Française du 22 décembre 2023. Nous comprenons que la France a discuté de cette question avec son secteur de la pêche, ses Conseils Consultatifs, ses scientifiques et d'autres parties prenantes.

Je tiens à rappeler que votre avis est très important et qu'il est pris en considération dans la mesure du possible. Par exemple, la dernière recommandation conjointe adoptée en juin 2024

(2) examiner le fonctionnement et l'impact de l'obligation de débarquement et fournir des réponses aux cinq critères d'évaluation clés en termes d'efficacité, d'efficacité, de pertinence, de cohérence (interne et externe) et de valeur ajoutée. https://commission.europa.eu/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation_en

comprend les éléments suivants de l'avis du CCS (3). Notamment en ce qui concerne les impacts socio-économiques, tels qu'ils figurent dans la récente évaluation du CSTEP (4), sur la surveillance en mer grâce à l'augmentation du nombre d'observateurs et de caméras, ainsi que sur l'augmentation de la déclaration des captures accidentelles. Comme l'a suggéré le CCS, la recommandation commune étend l'utilisation des dispositifs de dissuasion acoustique, y compris le contrôle de leur efficacité, et encourage l'expérimentation de dispositifs techniques innovants, ainsi que l'amélioration des connaissances et du partage des données sur les captures accidentelles

de dauphins.

En ce qui concerne la protection des écosystèmes marins vulnérables (EMV), je tiens à remercier le CCS pour son engagement continu et ses échanges réguliers avec la Commission. Depuis notre invitation à l'atelier des parties prenantes sur l'accès aux grands fonds marins organisé par le CIEM du 1^{er} au 3 septembre 2020 jusqu'à la dernière mise à jour de la Commission sur les EMV lors du groupe de travail du CCS le 16 avril 2024, un dialogue continu s'est instauré sur ce dossier.

Je prends note de vos commentaires fournis dans l'avis du CCS du 29 novembre 2023 et dans la lettre du Président du CCS du 1^{er} juillet 2024. Je compte sur le soutien et les contributions de tous les membres du CCS à l'analyse socio-économique en cours du CSTEP. Je peux d'ores et déjà vous informer que le groupe de travail d'experts du CSTEP souhaiterait organiser une discussion approfondie lors de votre réunion des 23 et 24 octobre 2024. Les experts du CSTEP travaillent actuellement sur une série de questions à envoyer à l'avance, ainsi que sur des explications concernant l'utilisation de ces informations dans l'analyse globale et les conseils. Ce retour d'information sera crucial pour éclairer les futurs avis du CSTEP, car il fournira le point de vue des parties prenantes pour l'analyse socio-économique. Je vous encourage à rassembler et à communiquer à la Commission les références de toutes les études locales ou nationales existantes sur les conséquences socio-économiques des fermetures d'EMV, afin de les inclure dans cette analyse.

En ce qui concerne l'étude sur les Pêcheurs du Futur, permettez-moi de préciser qu'il s'agit d'une première tentative d'identification des perceptions des pêcheurs et des parties prenantes sur ce que l'avenir peut leur réserver, plutôt que de « graver cet avenir dans le marbre ». De multiples moyens de participation (enquêtes, événements, ateliers) ont été mis en place pour garantir une contribution adéquate des parties prenantes : ce processus participatif et itératif nous a déjà permis de recueillir des informations précieuses et de stimuler la réflexion et les discussions sur les conditions et les défis futurs possibles. Nous vous remercions de votre participation active à ces différentes étapes.

La première phase de l'étude a consisté à interroger des pêcheurs choisis par les experts nationaux du consortium de recherche. Suite au feedback des CA et des partenaires sociaux, il a été décidé que la dernière phase de l'étude serait ajustée afin de s'assurer que tous les CA et les partenaires sociaux puissent commenter directement les projets de profils des futurs pêcheurs. Des réunions ont été organisées à cet effet à la mi-septembre et nous vous remercions pour votre participation active.

Je souhaite également vous assurer que le rôle des femmes dans la pêche est pleinement pris en compte et sera reflété de la manière la plus cohérente possible dans les futurs profils ; et que nous étudions les possibilités d'avoir une interprétation partielle lors de la conférence qui présentera le rapport final au début de l'année 2025.

[Opinion N° 172](#) sur les mesures visant à limiter les captures accidentelles de cétacés au cours de l'hiver 2024-2025.

STECF(2024). 74^e rapport plénier (STECF PLEN-24-02), Nord J. et Doerner H. éditeur(s), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg).

3

Enfin, je suis d'accord avec vous sur le fait que nous devons envisager l'avenir des pêcheurs ainsi que les circonstances actuelles. Cet aspect est au cœur du travail de notre Direction Générale et a été souligné par le lancement récent de l'évaluation du Règlement relatif à la PCP. Les résultats de l'étude « Les pêcheurs du futur », ainsi que les consultations de suivi et l'engagement avec les parties prenantes, contribueront également à ces réflexions et, par la suite, nous aideront à définir la voie à suivre.

La décision d'entreprendre une évaluation complète du Règlement de la PCP fait suite au [« paquet Pêche et Océans »](#) de février 2023 et à son suivi. En particulier, les discussions et les recommandations du Parlement européen et du Conseil « Pêche », par l'intermédiaire des rapports

parlementaires et des conclusions de la Présidence, ont appelé à une évaluation de la politique depuis sa dernière réforme en 2013.

La Commission a sollicité un premier retour d'information du public via la plateforme officielle d'amélioration de la réglementation, [le portail « Exprimez-vous »](#), sur lequel nous vous avons encouragé, ainsi que d'autres parties prenantes, à faire part de vos commentaires ou à mettre en évidence des avis et documents antérieurs spécifiques (clôture le 6 septembre 2024). Cette démarche sera complétée par d'autres consultations publiques et par des contacts avec les parties prenantes au cours des mois à venir.

J'espère que notre coopération se poursuivra de manière fructueuse. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des Conseils Consultatifs, via la boîte aux lettres fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Bien cordialement,

Charlina VITCHEVA

Copie: Aurélie Drillet adrillet@cc-sud.eu

Chloé Pocheau cpocheau@cc-sud.eu